

PROVINCE DE HAINAUT
ARRONDISSEMENT DE MONS
COMMUNE DE QUEVY

Arrêté de Police
N : CS000888/2024

Prolongation de l'arrêté de police CS/005558/2023

LA BOURGMESTRE DE LA COMMUNE DE QUEVY,
Vu la décision du 29/10/1981 par laquelle le conseil communal habilite la
Bourgmestre à prendre en ses lieu et place toutes les mesures de police requises en certaines
circonstances (Appr.1.12.81 2 Dir.5Div.1Sect.621/60/4);

Considérant que des travaux de pose d'égouttage et de réaménagement de voirie
seront menés par la société Viabuild Sud SA -5032 Gembloux 25 bte8 Parc Créalys, rue Jean
Sonet- à Quévy et ce pour le compte de l'Administration Communal de Quévy ;

Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires en vue de garantir
la sécurité publique et d'éviter les accidents;

Vu la Loi relative à la police de la circulation routière;
Vu la nouvelle loi communale et notamment les articles 133 alinéa 2 et 135 § 2

ARRETE :

Article 1 : Afin de permettre le bon fonctionnement des travaux de pose d'égouttage à Quévy
par la société VIABUILD SUD SA , les dispositions ci-après sont d'application exclusivement
pour cette période ou date :

**Du 29/02/2024 au 29/03/2024, entre 07.00 heures et 18.00 heures, au fur et à mesure de
l'avancement des travaux ;**

- Aulnois, Rue Saint-Brice ;
- Aulnois, rue Reine Astrid ;
- Aulnois, rue de l'Avenir ;
 - la circulation est interdite “ excepté Service de Secours et Chantier ”
 - le stationnement est interdit de part et d'autre de la chaussée ;
 - toutes les mesures seront prises afin de garantir la sécurité des piétons ;

Un itinéraire de déviation est instauré par la rue Basse et la rue Malplaquet

Du 29/02/2024 au 29/03/2024, au fur et à mesure de l'avancement des travaux ;

- Aulnois, Rue Basse section comprise entre le carrefour formé avec la Rue Saint-Brice
non-compris et le carrefour formé avec la Rue de l'Avenir compris ;
- Aulnois, Rue de l'Avenir section comprise entre le carrefour formé avec la Rue Saint-
Brice non-compris et le carrefour formé avec la Rue du Stade non-compris ;
 - un sens unique de circulation est instauré de la Rue Saint-Brice vers la Rue du Stade ;

Article 2 : Les signaux requis A31, C1, C3, C3 “ excepté Service de Secours et Chantier ”, E3,
F19, F41, F45, panneaux additionnels et barrières conformes à ceux prévus par le règlement
général sur la police de la circulation routière, seront placés de façon réglementaire, aux endroits
adéquats, par les soins de la société Viabuild Sud SA.

Les signaux devront être réguliers en la forme, placés conformément aux prescriptions du code de la route et de façon suffisamment visibles. Ils répondront aux nouvelles normes de certification relatives aux prescriptions techniques ayant été reprises par le SPW dans le nouveau CSC “ Qualiroute ” applicable en région Wallonne et dans le PTV 662.

Article 3 : En cas d’infraction, les contrevenants seront passibles des peines prévues au règlement du Conseil Communal du 29 octobre 1981, élargé Police Administrative, n°6002/OD, sans préjudice toutefois des autres sanctions prévues par les Lois et Règlements existant en la matière.

Article 4 : Expédition de la présente sera faite au Greffe du Tribunal de 1ère Instance et à celui de Police de Mons.

Fait à Quévy, le 28/02/2024

**La Bourgmestre,
Florence LECOMPTE**